

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 12 juin 2014
Délibération n°2014-08	Rapporteur: Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme BRULEBOIS, M. AMIENS, M. BACH, M. DAVID, M. SERMIER, M. LEFEVRE, M. FRANCONY, Mme VUILLEMIN,

Sont absents : M. JEUNET, M. SCHWARTZ, M. GINIES, M. FICHERE, M. FALGA, M. BRUNIAUX, M. MAIRE, Mme TORCK, M. BONNIN, M. BAHY, M. ROLLAND, M. MARTIN

Sont représentés : M. BAHY par Mme SEILLES, M. MARTIN par M. LAMBEY

Donnent pouvoir : M. SCHWARTZ à M. BACH, M. GINIES à Mme BRULEBOIS, M. FICHERE à M. DAVID, M. FALGA à M. AMIENS, M. JEUNET à M. PERNY

Autorisation et délégation de certaines attributions du conseil d'administration au directeur

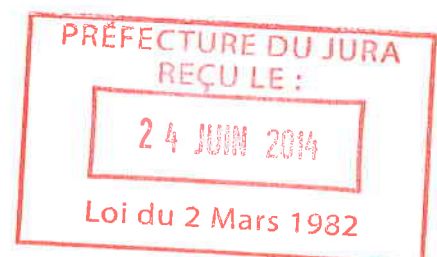
Conformément aux articles 9 et 11-3 8° des statuts de l'E.P.C.C. Terre de Louis Pasteur, le Conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions dont il délègue la responsabilité au directeur.

Par souci de simplification administrative et de réactivité, il apparaît judicieux d'autoriser le directeur de l'EPCC Terre de Louis Pasteur à signer tous les contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur à 40.000 € HT. Dans un souci de transparence, la passation des contrats, conventions et transactions dont le montant sera supérieur ou égal à 5.000 € HT donnera lieu à une information au Conseil d'administration.

Dans le même état d'esprit, toujours dans un souci de simplification des procédures, l'article 16 des statuts prévoit également que le directeur a la possibilité, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, de créer des régies de recettes et d'avances aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'autorisation et la délégation des deux attributions susvisées au directeur de l'E.P.C.C. Terre de Louis Pasteur, sachant que le Conseil sera informé de l'exercice de ces délégations lors de sa plus proche réunion.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.



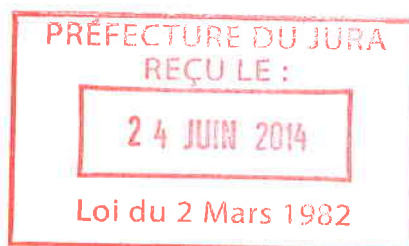
DÉCISION N° 2014-08 du 12 juin 2014


Après discussions, les membres du Conseil d'administration considèrent que le montant de 40 000 € HT proposé pour la délégation de signature accordée au directeur en matière contractuelle est trop élevé et qu'il faudrait le fixer dans un premier temps à 30 000 € HT. L'expérience permettra éventuellement de réajuster ce montant.

En revanche, devant la nécessité d'agir rapidement pour conclure le marché de prestations de services d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique des agents et des administrateurs), les membres du Conseil d'administration décident d'autoriser le directeur à signer le contrat d'assurance à intervenir quel qu'en soit le montant.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise M. le directeur à signer tous les contrats, conventions et transactions dont le montant est inférieur à 30 000 € HT,
- sollicite de M. le directeur une information au Conseil d'administration pour la passation des contrats, conventions et transactions dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € HT,
- délègue à M. le directeur la possibilité de créer des régies de recettes et d'avances, sur avis conforme du comptable, aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T,
- autorise M. le Président et M. le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise M. le directeur à signer le contrat à intervenir pour le marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de l'EPCC.



Délibération n° 2014-08 du 12 juin 2014	Le Président	 Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le : 25 JUIN 2014	